



CONSEIL COMMUNAL DE GINGINS

Séance du 30 août 2023

PROCÈS-VERBAL N° 10

| | |
|-----------------------------|--|
| PRÉSIDENCE | M. Cédric Gorgerat |
| CONSEILLERS PRÉSENTS | 32 présents et 8 excusés |
| MAJORITÉ ABSOLUE | 17 |
| CONSEILLERS EXCUSÉS | Mmes Sandra Michel et Jessica Simhon et MM. Gianluca Allaria, Serge Bally, William Bally, José Lereuil, Alexandre Mestral et Dirk Reinisch. |
| CONSEILLERS ABSENTS | - |
| MUNICIPALITÉ | M. Hans Brunner, Syndic Mmes Sandrine Kilchenmann, Charlotte Connell et Léia Eljamal Fehr MM. Denis Krebs, Anthony Hinder et Fabien Joly |

1) APPEL

Avant de débiter la séance, le Président excuse notre huissier, Haxhi (dit Adji) Rexhaj, qui a dû se rendre au Kosovo suite au décès de sa belle-sœur. Il adresse à Adji ainsi qu'à toute sa famille, les sincères condoléances du Conseil. Il remercie Florence Roiné, Secrétaire remplaçante, qui a accepté au pied levé, d'officier en tant qu'huissière pour cette séance.

Le président demande si quelqu'un s'oppose à ce fonctionnement, ce n'est pas le cas.

Il passe ensuite la parole à la Secrétaire pour l'appel qui constate la présence de 32 Conseillères et Conseillers.

La majorité est fixée à 17, le quorum est atteint, la séance peut se dérouler.

2) ORDRE DU JOUR

Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

1. Appel
2. Ordre du jour
3. [Procès-verbal de la séance du 22 juin 2023](#)
4. [Communications du Bureau](#)
5. [Communications de la Municipalité](#)
6. [Communications des délégués du Conseil communal aux Conseil intercommunaux](#) :
 - Association intercommunale Asse et Boiron (AIAB)
 - Association intercommunale Enfance et Ecole (AEE)
 - Organisation régionale de la Protection civile (ORPC)
 - Région de Nyon
7. [Préavis municipal N° 25/2023](#)
Concours d'architecture – Centre de Gingins
Rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances
8. [Nomination légale](#)
2^{ème} Vice-présidence
9. [Propositions individuelles et divers](#)
10. [Extrait des décisions](#)

Au vote, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2023

Le procès-verbal est passé en revue page par page.

Page 74 – 4^{ème} ligne : **M. Christian Lavanchy** demande que « séance précédente » soit remplacé par « séance de début 2022 ».

Page 85 : l'intervention du **Président** ne concernait pas le réservoir des Crues. Il souhaitait savoir si le projet d'aménagement d'une décharge de matériaux d'excavation sous le réservoir des Crues avançait.

Le procès-verbal modifié est adopté à l'unanimité.

4) COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président informe que la sortie des autorités, prévue le 30 septembre prochain, est reportée au printemps 2024. Puis, il souhaite rappeler certains points concernant le travail des commissions :

Les articles 35 à 57 de notre règlement du Conseil traitent des commissions. La Loi sur les communes (LC) reste réservée.

Section I Art. 35 à 48 Principes, composition et mandats

Art. 35

⁴ Les propositions présentées par la Municipalité au Conseil communal sont nécessairement renvoyées à l'examen d'une commission.

Section II Art. 49 à 57 Travail des commissions

Art. 49

¹ Le premier nommé d'une commission la convoque.

² Les commissions désignent leur président.

³ Elles peuvent édicter un règlement d'organisation.

Art. 51

¹ Les commissions ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de leurs membres sont présents.

² Les commissions délibèrent à huis clos.

³ Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Le président prend part au vote. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant.

⁴ Les membres des commissions sont tenus de participer aux séances lorsqu'ils sont régulièrement convoqués.

⁵ Si un membre de la commission ne peut pas assister à une séance, il s'excuse auprès du président de la commission ; mention est faite de son absence dans le rapport.

Le Président explique alors que si un membre de commission n'assiste pas aux séances de ladite commission, il en est fait mention dans le rapport et ce membre ne peut plus prétendre faire partie de la commission. Ce dernier point a été confirmé par Mme Turin, Préfet.

Art. 53

Chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport.

Art. 55

En principe, la commission rapporte à la prochaine séance du Conseil.

L'assemblée ou le bureau peut, le cas échéant, lui impartir un délai pour le dépôt de son rapport. La commission ne peut rapporter à la séance même où elle a été constituée, sauf cas d'urgence reconnu par une décision du Conseil à la majorité des trois quarts des membres présents.

Art. 56

⁵ Lorsqu'une commission ne peut faire son rapport au jour dit, elle prévient le président du Conseil, lequel en informe le Conseil ainsi que la Municipalité.

Le Président précise que par son droit d'initiative, la Municipalité fixe « le calendrier politique » en déposant des préavis au Conseil, quand elle juge qu'ils doivent être traités.

La commission désignée doit, sauf avis contraire, rendre son rapport à la séance suivante. Si elle ne peut pas le faire (avis à la majorité des membres), elle doit soumettre sa demande motivée au Président du Conseil qui en référera à la Municipalité. Le Président ajoute qu'en ce qui le concerne, cette décision peut être prise d'entente entre la Municipalité et la commission puis lui être transmise.

Art. 56

³ Le rapport de toute commission doit être fait par écrit en trois exemplaires et signé par ses membres.

Le Président apporte des précisions concernant les signatures à apporter sur les rapports, de ce qu'il a compris à la suite de différentes discussions concernant ce point ; et à l'art. 51 ³ Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

On pourrait en effet conclure que tous les membres doivent signer le rapport, qu'ils soient majoritaires ou non dans la commission. L'art 56 ⁶ Tout membre d'une commission a le droit de présenter un rapport de minorité restant réservé.

Confronté à une interpellation d'un conseiller sur l'obligation ou non de rédiger un rapport de minorité alors qu'il ne signerait pas le rapport, **le Président** lui a répondu qu'il n'avait pas l'obligation de rédiger un rapport de minorité alors qu'il était minoritaire.

Par contre, comme il renonçait à présenter un rapport de minorité, il devait assumer la décision de la majorité et par conséquent, signer le rapport de la commission, ce qu'il a finalement fait.

Toutefois, **le Président** a contacté par courriel, Mme le Préfet Chantal Turin pour une demande de clarification et sa réponse est la suivante :

« Pour ce qui est de la signature du rapport, et comme je vous l'ai déjà dit, la loi est muette sur qui signe. Cependant notre système démocratique est clair : la majorité l'emporte, ou dans le cas des commissions, la possibilité de faire un rapport de minorité existe. Dès lors, et afin d'éviter ce genre de situation, vous

pouvez décider de ne faire signer le rapport de commission que par le président de commission (et non plus l'entier de la commission) ou le rapporteur ».

En conséquence, **le Président** propose que le Conseil décide d'une pratique afin que cette problématique de signature de rapport soit réglée et que plus personne ne se sente mal à l'aise.

Il invite les Conseillers à lui transmettre leurs avis par courrier, courriel ou WhatsApp d'ici le 20 septembre. Il présentera une synthèse des propositions accompagnée de l'avis de la préfecture. Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil, soit le 12 octobre.

Suite à ces explications complémentaires, plusieurs questions sont posées :

M. Michel Zryd, Conseiller, demande si un problème récent s'est présenté pour qu'une telle explication soit donnée ce soir.

Le Président répond que c'est effectivement le cas et qu'il s'agit du point suivant. Le membre concerné ne désirait pas signer le rapport mais ne souhaitait pas rédiger un rapport de minorité. Cette problématique a été soulevée et il semble important que la procédure soit clairement établie pour lever tout doute.

M. Pierre-Yves Revaz, Conseiller, pense que le Conseiller minoritaire devrait avoir le droit de ne pas signer le rapport, sans être obligé cependant de rendre un rapport de minoritaire, le contraire n'est pas très logique.

Le Président précise que le rapport exprime l'avis de la majorité de la commission. S'ils sont cinq membres, trois signatures suffisent. La majorité l'emporte.

M. Pierre-Yves Revaz, Conseiller, est d'accord. Les commissions ne fonctionnent pas selon un système collégial qui n'exprime qu'une opinion, comme le Conseil fédéral, par exemple. Dans le cas de figure qui nous préoccupe ce soir, le membre concerné a signé le rapport alors que vraisemblablement, il n'avait pas envie de le signer. M. Revaz souligne alors que si le seul moyen d'exprimer son désaccord est de rédiger un rapport de minorité cela n'a pas vraiment de sens. Un membre devrait pouvoir faire part de son désaccord autrement que par un rapport de minorité.

Le Président dit que la loi est assez floue à ce sujet. Parfois, seuls les majoritaires signent, dans d'autres exemples, seul le président de la commission signe le rapport. Il n'y a pas vraiment de règle. C'est la raison pour laquelle il souhaite que le Conseil se détermine sur une solution unique. Et s'il faut modifier le règlement du Conseil, on le fera.

M. Pierre-Yves Revaz, Conseiller, revient une dernière fois sur le fait qu'il est illogique qu'un membre d'une commission soit obligé de signer un rapport qu'il n'approuve pas et que sa seule alternative est de rédiger un rapport de minorité.

M. Pierre Schaller, Conseiller, trouve que tout est flou et il souhaiterait que ce soit vraiment éclairci par un addenda au règlement du Conseil si nécessaire.

D'ailleurs, M. Schaller précise qu'au prochain Conseil, il fera une proposition concernant, entre autres, la nomination de commissions par le Bureau pour s'assurer qu'elles soient bien mises en place réglementairement. À l'aide d'un argument juridique, il démontrera que la nomination des commissions effectuée par le Bureau n'est pas conforme au règlement, ce qui est dû à un manquement dans ledit règlement.

Le Président n'y voit pas d'inconvénients d'autant plus que les propositions seront soumises à la Préfecture et un préavis sera nécessaire si le règlement du Conseil doit être modifié. Il remercie M. Schaller de faire part de ses propositions pour grouper les éventuelles modifications dans un seul préavis.

M. André Blecha, Conseiller, informe alors le Conseil qu'il est la personne concernée par ce cas de figure. Il précise qu'il n'a jamais dit qu'il ne voulait pas signer, mais qu'il a uniquement demandé ce qu'il se passerait s'il ne signait pas. Il confirme également qu'il n'a pas signé le rapport par obligation mais bien parce que la commission a fait du bon travail et qu'il partage son avis dans ses conclusions quand bien même s'il n'est pas content du contenu du rapport. Il n'y a pas eu du problème particulier.

M. Michel Zryd, Conseiller, estime qu'il est plus dérangeant d'avoir des gens qui s'annoncent dans une commission, qui sont élus par le Conseil et n'assistent pas aux séances de travail que de s'interroger sur qui signe, ou pas, un rapport de commission qui exprime la majorité. Ces personnes n'ont-elles pas d'avis pour ne pas participer au travail de la commission ? C'est incompréhensible.

Le président clôt la discussion et reste dans l'attente des résultats du sondage mis en place. Il informe, démonstration à l'appui, que toutes les informations complémentaires peuvent être consultées en ligne dans l'Aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises.

<https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire>

Autre sujet, **le Président** rappelle les dates des prochaines élections fédérales qui auront lieu le 22 octobre 2023 pour le Conseil national et le 1^{er} tour du Conseil des États, et le 12 novembre 2023 pour le second tour du Conseil des États.

Il remercie l'assemblée de prendre note de ces dates, notamment les membres du bureau élargi qui seront sollicités pour les dépouillements.

5) COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic informe que Télédôle avait demandé un délai au 31 juillet 2023, mais l'échéance n'a pas été respectée. Une délégation s'est présentée à l'administration pour expliquer que Télédôle n'avait plus d'argent.

Aujourd'hui, la Municipalité est empruntée et ne sait pas très bien comment régulariser la situation. Elle a donc écrit à Région de Nyon pour demander la reprise de la dette de Télédôle.

De plus amples informations pourront sans doute être données au Conseil du mois d'octobre. La Municipalité veut récupérer cet argent et si Région de Nyon ne verse pas le montant dû, la dette reviendra à son montant d'origine de CHF 176'000 puisque les échéances n'ont pas été respectées, à l'exception de la première tranche.

Il conclut en informant l'assemblée que la vice-syndicature pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 est assurée par Mme Sandrine Kilchenmann, qui est applaudie.

M. Anthony Hinder, Municipal, rappelle au Conseil que la Municipalité a fait recours contre la Facture sociale et autres charges péréquatives pour les années 2019, 2020 et 2021 à l'instar d'autres communes vaudoises. Le Tribunal cantonal ayant rejeté ces recours, les communes ont ainsi interjeté appel au Tribunal fédéral.

Comme vous l'avez sans doute lu dans la presse, le Tribunal fédéral a donné raison aux communes et a annulé ces décisions, en demandant au Canton de faire respecter leur droit d'être entendues. Le Canton a par conséquent l'obligation de transmettre les détails des chiffres et de renseigner les communes avant de prendre ses décisions.

Entre-temps, ayant pris connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral et afin d'éviter d'autres recours inutiles, le Canton a annulé les décomptes péréquatifs 2022, qui doivent être considérés comme des « projets ». Un délai sera imparti à l'ensemble des communes vaudoises pour se prononcer sur ces décomptes, et sur un fichier Excel contenant l'ensemble des données des communes pour l'établissement des décomptes péréquatifs 2022.

La Municipalité tiendra l'assemblée au courant de la suite de la procédure.

Mme Léia Eljamal Fehr, Municipale, annonce et comme vous avez pu lire dans le Ginginfo édité spécialement, que le PACom est mis à l'enquête publique du 25 août au 25 septembre. Le dossier est consultable à l'administration, tous les jours de 7h30 à 19h00. Les questions trouveront leurs réponses à la séance d'information du 4 septembre à 20h00.

Elle répond ensuite à la question de M. Gorgerat dans les divers de la dernière séance en l'informant que le permis de construire concernant la décharge de matériaux inertes a été délivré mais qu'il n'y a pas de suite pour l'instant.

6) COMMUNICATIONS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL COMMUNAL AUX CONSEILS INTERCOMMUNAUX

Association intercommunale Asse et Boiron (AIAB)

M. Pierre Schaller, délégué, informe que la prochaine séance se tiendra le 12 septembre, avec le budget 2024 à l'ordre du jour.

Association intercommunale Enfance et École (AEE)

Rien à signaler, il n'y a pas eu de séance depuis le dernier Conseil communal.

Organisation Régionale de la Protection civile (ORPC)

M. Michael Bumm, délégué, relève que la PC a été très active durant la période de la canicule, en apportant soutien et aide logistique aux communes qui l'ont sollicitée. La prochaine séance aura lieu le 27 septembre prochain, avec le budget 2024 comme objet principal à l'ordre du jour.

Région de Nyon

M. Cédric Gorgerat, délégué, présente les quatre préavis qui seront soumis au vote du Conseil intercommunal de Région de Nyon le 5 octobre prochain à Founex. Trois d'entre eux sont des préavis DISREN ; le premier demande un crédit de CHF 578'996 pour la 2^{ème} étape de la requalification de la route Suisse en traversée de la localité de Rolle. Le second concerne la 3^{ème} phase du réseau agroécologique ECO de Terre Sainte et une demande de crédit de CHF 113'763. Quant au dernier, il relève de mobilité, avec une demande de crédit de CHF 64'559 pour le réaménagement du chemin des Rojalets à Coppet.

Le dernier préavis traite du développement du registre régional des entreprises (RRE), avec une demande de crédit de CHF 127'410.

Par ailleurs, Région de Nyon instaure dès à présent des soutiens ponctuels à la transition écologique et coordonne les échanges entre communes. Ceci vient compléter l'accompagnement technique et financier déjà proposé aux communes dans le cadre du programme de biodiversité dont la mise en œuvre est prévue jusqu'en 2027. Il est ainsi possible de déposer tout au long de l'année une demande de soutien à un projet en lien avec la transition écologique et bénéficier d'une aide maximum de CHF 5000. Le formulaire de demande, qui s'adresse aux communes, aux associations et aux particuliers, est à télécharger et à compléter sur la page regiondenyon.ch/soutiens-environnement.

Tous les documents relatifs au Conseil intercommunal de Région de Nyon et/ou aux activités de la Région sont à consulter sur le site <http://www.regiondenyon.ch>. Vous pouvez également vous inscrire à la newsletter via ce lien <http://www.regiondenyon.ch/newsletter>.

7) PRÉAVIS MUNICIPAL N° 25/2023

CONCOURS D'ARCHITECTURE – CENTRE DE GINGINS

Rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances

En premier lieu, le Président passe la parole à la Municipalité, qui s'exprime à travers la voix de Mme Charlotte Connell, Municipale, qui projette une présentation destinée à communiquer des informations supplémentaires aux Conseillers.

Le Président invite ensuite le rapporteur de la commission ad hoc à lire son rapport dans son intégralité, car ce rapport contient des informations nécessaires et essentielles à la bonne compréhension de l'objet du préavis.

M. Jean-Luc Baldy, Conseiller, en donne lecture et précise que ce rapport a été établi sans connaître la présentation projetée ce soir, ce qui explique quelques redondances.

C'est ensuite **M. Jonas Addor**, Conseiller, qui donne lecture des conclusions du rapport de la commission des finances.

Mme Charlotte Connell, Municipale, concède que la présentation de la Municipalité a repris certains éléments mis en exergue par la commission ; elle s'en excuse mais relève que l'essentiel est de travailler dans le même sens. À ce sujet, elle tient à remercier la commission pour l'excellent travail détaillé qu'elle a fourni pour établir ce rapport très complet.

Le Président ouvre la discussion :

M. Jean-Claude Schaller, Conseiller, estime qu'il lui échoit d'expliquer son absence des travaux de la commission. Le fait de soumettre cet objet juste au début des vacances d'été pour un retour en fin de vacances d'été n'avait aucune de raison d'être ; il n'y a aucune urgence pour un tel projet. Il profite de la présente pour féliciter la commission pour son travail et la remercier de l'avoir tenu au courant de ses interventions et de ses débats.

L'architecture de la salle communale, par son volume et son profil actuel relève d'un parfait équilibre qui ne gêne en rien les bâtiments voisins. À son avis, cette salle est tout à fait suffisante pour la Commune et son développement futur. Il est regrettable que le manque d'entretien notoire de cet objet, et malgré les différentes interventions antérieures, reste mal adapté mais facilement corrigable.

En définitive, M. Jean-Claude Schaller s'oppose au futur projet imaginé par les sept sages municipaux. Accepter ce préavis municipal, c'est permettre à nos autorités municipales de mettre un pied dans l'étrier pour continuer leur délire de constructions. Il recommande donc au Conseil communal de refuser le préavis municipal N° 25.

M. Pierre-Yves Revaz, Conseiller, approuve les rapports des commissions mais pense qu'il y a une carence majeure d'informations données à la population. Ce projet va changer fondamentalement le village mais en résumé, la seule communication prévue interviendra en fin de procédure, lorsque le projet aura été choisi. Cela ne fonctionnera pas et n'a jamais fonctionné. La Municipalité s'expose à un référendum, c'est inévitable. À son avis, il serait judicieux de mettre en place tout au long de la procédure, un moyen d'expliquer à la population ce qui se fait, pourquoi cela se fait et comment ça se fait. Y compris avec ce premier préavis qui octroie CHF 250'000 pour organiser un concours.

Il y a déjà des tas de rumeurs qui circulent, notamment sur le montant articulé de CHF 12 millions, comment les financer, comment les trouver. Même les conseillers ici présents ne sont pas au courant, alors imaginons ce qu'il se passe chez les habitants...

Pour finir, il pense que le projet est formidable mais qu'il faut impérativement reprendre la communication et ce, dès à présent et ne pas attendre qu'un jury détermine quel projet sera vainqueur. Pour la réussite de la réalisation, il est impératif d'informer le public sinon cela ne marchera jamais.

Le Syndic annonce que la Municipalité a bien l'intention d'informer la population mais là, on en est au stade de la demande de crédit pour organiser le concours. Il n'était pas possible d'informer qui que ce soit avant d'obtenir l'aval du Conseil pour organiser ce concours.

Il est prématuré, à ce stade, de parler du futur projet puisque le but du préavis est d'organiser un concours qui permettra de choisir le meilleur projet qui correspondra aux besoins de tous. Si le préavis est accepté ce soir, la Municipalité pourra alors préparer les bases, consulter les futurs utilisateurs, et communiquera de manière transparente et directe, comme elle l'a toujours fait. C'est bien la suite du travail qui l'attend.

Mme Elaine Walsh, Conseillère, pense qu'il ne s'agit pas seulement d'informations mais aussi de demander à la population ce qu'elle en pense.

M. Jérôme Grémy, Conseiller, rappelle qu'il n'était pas présent à la dernière séance mais il pense que ce projet est très intéressant. Il remercie Mme Connell pour sa présentation très complète qui lui a permis de bien comprendre le but recherché par ce préavis. Il reprend les propos du Syndic : aujourd'hui, on vote uniquement sur le préavis du concours. Même s'il est normal de se poser des questions sur « la suite », c'est

un autre sujet. Le but de ce préavis est de se donner les moyens de se poser la question : que va-t-on faire ?

M. Pierre Schaller, Conseiller, commence par remercier M. Revaz car il ne s'agit pas seulement d'informer la population mais de demander à la population de Gingins. Parce que maintenant, c'est CHF 250'000 mais après, c'est CHF 12 millions ! Ce qui est sous-estimé à son avis. C'est un peu comme la convocation de la commission extraparlamentaire qui a été convoquée trois jours avant la publication de la mise à l'enquête sur le PACom qui ne peut que prendre acte de ce qui a été fait.

Il est impératif d'avoir l'avis de la population sinon cela ne marchera pas et l'on va en droit d'un référendum.

Ensuite, il constate que dans le préavis N° 25, au 1^{er} paragraphe, il est mentionné « manque de parkings et construction d'une nouvelle salle communale ». Dans le dernier procès-verbal de la séance du 22 juin, dans les points soulevés lors des discussions au moment du dépôt dudit préavis, Mme Charlotte Connell, Municipale, communique en page 81, alinéa 8 « il s'agit de la démolition et de la reconstruction de la salle communale et de la construction d'un parking souterrain ». Ensuite, on nous informe que la Municipalité n'est pas ouvertement et expressément pour la disparition de la salle communale actuelle. Il faut donc rester attentif et vigilant.

M. Pierre Schaller est formellement opposé à ce préavis pour les raisons suivantes : les salles communales de Crassier, de Nyon, de Gland, de Chésereux, de Marchissy et bien d'autres ont été construites en même temps, voire avant la nôtre. Elles ont toutes été restaurées, modernisées, et adaptées afin d'être conservées. Pourquoi imaginer détruire celle de Gingins ? Notre salle répond à tous les besoins, son architecture est très bien intégrée, sa situation est idéale. La buvette y est conviviale, la cuisine attenante est assez bien agencée, le foyer est très pratique pour les petites réunions. La salle communale tient debout, sa sécurité structurelle n'est pas du tout remise en cause, elle est loin de s'écrouler...

Il est bien clair que des travaux d'amélioration et de mise en conformité sont nécessaires : le remplacement de la chaufferie, la pose de panneaux photovoltaïques, l'isolation thermique de la toiture, des portes extérieures, le remplacement des vitrages, la rénovation des façades par la suppression des ces plaques d'Eternit inutiles et qui ne sont là que pour enlaidir les lieux.

Ces travaux de réfection-amélioration, contrairement à ce que certains prétendent, ne sont pas aussi exorbitants comparé à la somme demandée dans le préavis N° 25, et surtout à la rallonge qui sera demandée par la suite.

Pour mémoire, si le préavis est accepté, c'est un montant de CHF 12 millions qui sera demandé, montant que M. Schaller considère sous-estimé, et qui sera à coup sûr la prochaine étape d'une escalade financière grave. L'investissement demandé ajouterait un engagement financier supplémentaire de notre Commune à ceux déjà très importants votés récemment et en cours de réalisation. Il mettrait la Commune dans une situation délicate et fragile financièrement qui conduirait certainement à une importante hausse de notre taux d'imposition.

M. Schaller estime qu'il ne faut pas gaspiller de l'argent pour cette étude qui ne sert à rien à part trouver une solution pour faire disparaître une salle communale.

Pour conclure, il recommande à l'assemblée de refuser le préavis.

M. Pierre-Yves Revaz, Conseiller, pense que cette intervention va dans son sens et qu'il est indispensable que la Municipalité explique ce qu'il va se passer et ce, dès maintenant.

Le Syndic intervient et relève que la Municipalité n'a jamais dit qu'elle n'allait pas communiquer. Jamais ! Il ne faut tout de même pas dire n'importe quoi, ni s'emballer.

La Municipalité va prendre l'avis de la population, des sociétés locales, des utilisateurs des lieux, bref, elle va associer la communauté à ce projet. Mais ce soir, on vote sur l'organisation d'un concours et certainement pas sur le montant du projet final.

Ceux qui le connaissent savent très bien que la Municipalité essaie depuis son entrée en fonction, de maintenir les dépenses au plus bas. Preuve en est l'abandon des assistants de sécurité publique, et tout va bien, ou la fin du mandat avec la régie, qui a été reprise par notre Secrétaire et notre Boursière, avec des économies substantielles en fin d'année. On a économisé de l'argent et rien que ces économies-là financent le concours en trois ans.

La Municipalité cherche des fonds pour financer ce projet, elle y travaille depuis des mois et a la conviction que ce sera possible car des solutions existent et sont déjà bien avancées. Solutions qui seront communiquées en temps voulu. Elle n'aurait jamais initié un tel projet sans un minimum d'assurance.

Le Syndic rappelle qu'il faut se concentrer sur la demande de ce soir qui est de CHF 250'000 et arrêter de parler de millions qui ne sont de toute manière pas sur la table aujourd'hui. Il exhorte le Conseil à statuer sur ce préavis et de ne pas aller plus loin dans des suppositions non fondées.

M. Michel Zryd, Conseiller, a comme l'impression qu'on accuse la Municipalité de manquer de transparence ; il n'a pas du tout ce sentiment. Chaque étape a été annoncée et ce projet a été évoqué à plusieurs reprises. Qui était présent au 1^{er} août peut en témoigner, le sujet a été mentionné dans le discours du Syndic. Il pense, au contraire, que la transparence dont fait preuve la Municipalité est appréciable et appréciée et ça n'a pas toujours été le cas par le passé.

Certes, CHF 250'000 est une grosse somme mais ce concours est organisé afin de trouver le meilleur projet qui peut être réalisé à cet endroit. Personne n'a dit que ce ne sera pas une grosse somme de le réaliser, mais la Municipalité s'est expliquée, la commission a effectué son travail, le Conseil va voter. Il ne faut pas accuser la Municipalité de ne pas dire les choses car c'est faux.

Si la Municipalité indique qu'elle est avancée dans sa recherche de fonds, c'est que c'est bien le cas. On sait tous qu'il y a un espace en bas de terrains de foot dont on parle depuis 25 ans, qu'il y a des habitations à loyer modéré qui n'ont jamais été réalisées, qu'un EMS pourrait s'établir à Gingins et aujourd'hui, on a enfin un projet qui a l'air de pouvoir sortir du sol. On nous demande CHF 250'000, difficile de dire si c'est beaucoup ou pas assez mais n'accusons pas la Municipalité de ne pas dire les choses.

M. Sébastien Rigamonti, Conseiller, demande s'il est possible d'avoir le détail de l'utilisation des CHF 250'000.

Mme Charlotte Connell, Municipale, répond que le mandat d'architecte représente entre 12 et 20%, 6% sont attribués au jury, le même pourcentage va aux frais accessoires et aux maquettes, le montant attribué aux prix est compris entre 50 et 58% et le solde est consacré aux divers et imprévus.

M. Jean-Luc Baldy, Conseiller, tient à apporter une précision sur la question de la salle communale. C'est l'essence même d'un concours d'architecte de laisser un maximum de liberté aux participants. Il faut éviter de trop serrer la vis ou de fixer un cadre trop restrictif. Raison pour laquelle le rapport mentionne que la possibilité de démolir ou non la salle soit laissée au choix des candidats afin de garder toutes les options possibles en laissant toute latitude aux candidats.

M. Pierre Schaller, Conseiller, la commission mentionne avoir procédé à un calcul sommaire basé sur les volumes et les explications de la Municipalité et conclut que le montant final sera vraisemblablement supérieur au montant annoncé dans le préavis, soit un maximum de 12 millions. Donc, la commission a le droit de le mentionner dans son rapport mais lui n'a pas le droit de parler du montant du projet final ?! ? Il y a vraiment quelque chose qui ne joue pas.

M. Valéry Babey, Conseiller, répond à M. Revaz sur son intervention concernant la participation de la population et lui rappelle que c'est le rôle des élus de représenter le peuple. Les élus doivent donc prendre leurs responsabilités. La dernière fois, il y avait un préavis « eaux claires – eaux usées » ; il se demande si la Municipalité aurait dû demander l'avis de la population ? La réponse est non, absolument pas, c'est le rôle des élus de ce Conseil.

Le second point dont il veut faire part concerne la salle communale. Cela fait 18 ans qu'il pense qu'il faut la raser parce qu'elle est moche et devient toujours plus moche. Il n'a pas changé d'avis. Mais peut-être que les architectes auront l'idée de se dire « on la garde et on en fait quelque chose » ; pourquoi pas mais à son avis, il faut la raser.

M. Christian Lavanchy, Conseiller admet qu'après la dernière séance, il avait très peur du rapport de la commission, mais en le lisant, il est très content. Ce rapport a été rédigé « à la Suisse », avec ses compromis et ça fonctionne.

N'oublions pas que ce soir, on ne vote pas pour savoir si on rase, ou pas, la salle communale ni pour accorder des millions à la Municipalité. On vote CHF 250'000 pour organiser un concours et c'est tout.

Il remercie Mme Connell pour cette nouvelle présentation encore plus détaillée et est convaincu qu'il faut faire quelque chose. Il choisit une métaphore automobile pour exprimer ce qu'il pense : admettons que sa 2CV fonctionne, mais mal. Il peut toujours la réparer pour qu'elle fonctionne plus longtemps mais

à un moment donné, au vu des coûts de réparation, il devra la liquider et acheter une nouvelle voiture, qui consomme moins, qui soit moins bruyante et qui pollue moins. Et ce n'est pas à la population de choisir sa voiture.

M. Sylvain Liaudat, Conseiller, remercie également la Municipalité pour ces compléments d'information. Tout le monde semble d'accord qu'il est nécessaire de faire quelque chose. Aussi, il rejoint l'avis de M. Zryd et annonce qu'il votera en faveur du préavis et de la demande de crédit de CHF 250'000 pour l'organisation du concours d'architecture.

Il émet le vœu que la Municipalité stipule qu'elle veut voir dans ces projets une alternative de rénovation et pas seulement de démolition. Il a confiance en la Municipalité pour trouver des synergies avec d'autres communes, Chésèrex par exemple, qui a décidé dans l'un de ces derniers Conseils, d'octroyer un crédit de 9 millions pour la construction d'un nouveau bâtiment, dont une UAPE de 72 places.

M. André Blecha, Conseiller, rappelle qu'il est le membre de la commission qui a signé le rapport alors qu'il n'était pas tout à fait convaincu et avait certaines objections. Mais la commission a très bien travaillé et a répondu à la question posée : est-ce que le concours est une bonne solution pour réaliser un projet de 12 millions. Car quoi qu'on en dise, les CHF 250'000 du concours représentent le 2% de CHF 12'000'000. Sans ces millions, il n'y a pas de CHF 250'000.

Par ailleurs, ce qui l'a gêné, c'est d'avoir l'impression que la Municipalité a sauté une étape et aurait dû présenter une espèce de « shopping list », aussi naïve soit-elle. Ce sont ces informations que le Conseil aurait dû avoir, or, il ne les a pas. Ce document n'existe pas et c'est frustrant.

Enfin, la question qui doit être posée est de savoir si le Conseil est d'accord de dépenser CHF 250'000 ce soir, ce qui représente la première étape d'un processus qui débouchera sur une dépense de CHF 12 millions.

Le président rappelle que ces 12 millions ne sont qu'une référence pour établir un calcul de coût d'un concours qui fait l'objet du préavis N° 25. C'est tout.

M. Jean-Luc Baldy, Conseiller, rappelle une fois encore que ces 12 millions n'existent pas. Ils ne sont évoqués qu'à titre indicatif pour calculer le coût du concours.

Aucun élément ne permet aujourd'hui d'affirmer que le projet coûtera effectivement cette somme ; il ne sert à rien de se focaliser sur ce chiffre mais uniquement sur la procédure du concours à venir.

M. Johnny Bühler, Conseiller, ajoute que Gingins doit avancer et ce projet est fédérateur. Tout est dit dans le préavis, on a besoin de places de parc, on a besoin de places pour les enfants, on a besoin de commerces, d'infrastructures pour nos enfants, pour nos sociétés locales, pour nos sportifs. Il faut y aller, il est impératif de voir à long terme, pour l'avenir des générations futures. Il faut redonner une vie et un dynamisme à Gingins et pour y arriver, le concours est une excellente alternative.

M. Pierre Schaller, Conseiller, demande alors ce qu'il se passerait si la Municipalité organise le concours mais qu'au final, elle en abandonne la réalisation. On met CHF 250'000 à la poubelle ?

M. Michel Zryd, Conseiller, rappelle que la Municipalité a dit, tout à l'heure, qu'elle allait trouver le financement. Alors certes, si elle ne le trouve pas, on balance CHF 250'000 à la poubelle. Par conséquent, la mission de la Municipalité est de trouver ce financement. Le Conseil attend la suite mais il serait bon de faire confiance à la Municipalité qui a besoin de CHF 250'000 pour initier ce grand projet.

M. Jean-Claude Schaller, Conseiller, tient à faire un petit rappel historique. À l'époque, cette salle a été financée grâce à la vente d'une grosse propriété. À présent, M. Schaller maintient son intention de refuser le préavis mais il constate que le périmètre présenté est un petit périmètre. Il demande si la Municipalité a prévu de construire des parkings en zone agricole ou d'acheter des bâtiments avoisinants ? Ou faut-il considérer que la Municipalité se contentera de ne traiter que cette petite parcelle définie sur le périmètre ?

Mme Charlotte Connell, Municipale, répond qu'effectivement, on pourrait mettre tout le village dans le périmètre. Mais aujourd'hui, la zone concernée est définie et c'est elle qui fait l'objet du concours. Mais bien évidemment, d'autres projets sont amenés à se développer dans d'autres zones du village sur lesquels travaille déjà la Municipalité. Lesdits projets font partie des sources de financement recherchées par la Municipalité.

Mme Leah Halpren, Conseillère, demande quels sont ces projets, potentielle source de financement ? Elle souhaite également savoir si ces futurs revenus serviront à couvrir la dette actuelle et à financer les travaux du complexe sportif qui vont démarrer.

Le Syndic confie qu'il est délicat, aujourd'hui, d'évoquer les projets sur lesquels travaille la Municipalité car ils doivent être finalisés. Il ne souhaite pas répondre ce soir mais assure que dès que ce sera possible, la Municipalité en informera le Conseil.

En ce qui concerne l'endettement de la Commune, plusieurs facteurs doivent être considérés : le premier étant l'arrêt du Tribunal fédéral qui a annulé les décisions du Canton sur les péréquations 2019, 2020 et 2021. La Municipalité attend les conséquences de cette décision du point de vue cantonal qui ne devraient pas tarder. Il y a également des signes positifs qui indiquent que la dette à court terme va être réduite d'ici quelques années car le chemin commence à se dessiner.

Ce sujet sera d'ailleurs abordé lors d'une prochaine séance avec la commission des finances mais pour l'instant, on ne sait pas encore comment le Canton va répondre à l'arrêt du Tribunal fédéral.

Le Président intervient en rappelant que la dette communale n'est pas le sujet de la discussion et demande si un Conseiller souhaite encore s'exprimer.

M. Pierre Schaller, Conseiller, demande le vote à bulletin secret. Cette proposition n'étant pas soutenue par au moins 1/5ème des Conseillers présents, le vote se déroulera à main levée.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion et soumet le préavis au vote.

Résultat :

Le préavis est accepté par 23 OUI et 8 NON.

M. Pierre Schaller, Conseiller, demande alors au Président de faire valoir l'article 96 du Règlement du Conseil communal qui stipule : « Cinq membres peuvent demander, immédiatement après la votation, qu'une décision susceptible de référendum aux termes de la loi sur l'exercice des droits politiques soit soumis au corps électoral communal. Le Conseil délibère et vote séance tenante sur cette proposition ».

Le Président prend acte et informe que cinq conseillers doivent demander que cette décision (octroi d'un crédit de CHF 250'000.- pour l'organisation d'un concours d'architecture) soit soumise au corps électoral communal.

M. Valéry Babey, Conseiller, demande alors une interruption de séance afin que chacun puisse se renseigner sur cette procédure qui doit être une première à Gingins.

Le Président donne lecture de l'article 96 dans son intégralité et explique que quatre membres doivent soutenir la demande de M. Pierre Schaller. Si ce n'est pas le cas, le Conseil n'entre pas en matière sur la demande de référendum et la discussion est close.

Cas contraire, le Conseil devra délibérer sur cette proposition et décider séance tenante s'il entend soumettre la décision au vote du peuple.

Il précise également que si le référendum spontané est refusé ce soir, il existe toujours la possibilité de référendum communal qui peut être déposé par tout citoyen et qui doit répondre aux exigences de la loi sur l'exercice des droits politiques.

M. Valéry Babey, Conseiller, demande alors sur quelles bases cette décision est soumise à référendum.

Le Président explique que la plupart des décisions du Conseil sont soumises à référendum.

(ndlr : à l'exception des nominations et élections, des décisions qui concernent l'organisation du Conseil, ou des rapports avec la Municipalité, du budget pris dans son ensemble, de la gestion et des comptes, des emprunts et dépenses liées et des décisions qui maintiennent l'état des choses existant).

M. Sylvain Liaudat, Conseiller, demande à la Municipalité quel est approximativement le coût d'une votation communale, avec le dépouillement, l'organisation et tout ce que cela implique.

Le Syndic plaisante en répondant que cela coûte CHF 250'000 puis annonce un coût compris entre CHF 10'000 et CHF 15'000.

Le Président demande qui souhaite un référendum spontané et invite les Conseillers à lever la main.

Deux mains se lèvent, la demande de référendum spontané n'aboutit pas.

Le Conseil communal octroie donc à la Municipalité un crédit de CHF 250'000 afin de financer un concours d'architecture qui traitera le réaménagement du périmètre désigné. Ce montant sera financé par une fraction du produit issu de la vente de la parcelle N° 326.

(Note du Président : il s'agissait du Droit Distinct et Permanent (DDP) n° 326. La nouvelle parcelle porte le n° 774)

8) NOMINATION LÉGALE

ÉLECTION À LA DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENTE

Le Président rappelle qu'il n'y avait pas de candidat lors de la précédente séance du Conseil communal et demande s'il y a une candidature ce soir pour cette fonction.

M. Pascal Schaller, Conseiller, annonce sa candidature et est élu par applaudissement puisqu'il n'y a pas d'autres propositions.

9) DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Le Président ouvre la discussion et donne la parole à qui veut la prendre :

M. Sébastien Rigamonti, Conseiller, demande ce qu'il en est du terrain de foot synthétique.

M. Denis Krebs, Municipal, répond que tant que dure la mise à l'enquête du PACom, soit jusqu'au 25 septembre, les travaux ne peuvent commencer. Sans recours sur cette zone agricole à la fin de ces 30 jours, le permis pourra être délivré et les travaux pourront commencer.

M. Vincenzo Ganci, Conseiller informe qu'il a adressé à Mme Gorrite, aux Syndics de Gingins et de St-Cergue et à la Mme le Commandant de la police cantonale, un courrier relatif aux dangers de la route Blanche sur laquelle 2 motards se sont tués depuis le début de l'année.

Cette route est cantonale, donc cela ne concerne pas directement la commune mais les motards empruntent la route de St-Cergue et il n'y a pas de protection pour les cyclistes. Par ailleurs, le chemin piétonnier est, par définition, interdit aux cyclistes.

Il demande à la Municipalité d'étudier une solution pour sécuriser le transit sur cette route.

Puis M. Ganci propose que TéléDôle rémunère Gingins en nature par le biais d'offres spéciales ou de gratuité jusqu'au remboursement de la dette.

Mme Fabienne Ruch, Conseillère, demande à la Municipalité qui est chargé de nettoyer les trottoirs des crottins de chevaux. Piétonne par la force des choses, elle a constaté que les trottoirs sont régulièrement empruntés par les cavaliers qui ne font aucun cas des déjections de leurs montures.

M. Denis Krebs, Municipal, répond que la Municipalité enverra un nouveau courrier aux manèges des environs en rappelant que les chevaux ne doivent pas aller sur les trottoirs.

M. Pierre Schaller, Conseiller, souhaite connaître la réaction des autres communes devant le refus de Gingins d'adhérer au groupement forestier.

M. Fabien Joly, Municipal, répond qu'il n'y a pas eu de réaction particulière. La commune étudie maintenant des solutions pour la suite et tiendra le Conseil informé en temps voulu.

M. Ernest Fehr, Conseiller, se renseigne sur l'avancée de la zone 30 et aimerait savoir s'il serait possible de mettre la rue de Derrière en zone 20.

M. Denis Krebs, Municipal, étudiera la proposition pour la rue de Derrière. Quant à la zone 30, comme déjà évoqué, le dossier suit son cours et est auprès des instances cantonales. Une zone de rencontre 20 km est à l'enquête pour le chemin des Toches ; la signalisation sera posée à l'issue de la procédure.

10) EXTRAIT DES DÉCISIONS

La Secrétaire donne lecture de l'extrait des décisions qui ne suscite aucune remarque ou commentaire.

Le Président la remercie et rappelle que la prochaine séance du Conseil communal est prévue le jeudi 12 octobre 2023 avec, entre autres, l'arrêté d'imposition 2024.

Il clôt l'assemblée et invite chacun à venir partager le verre de l'amitié, bien garni ce soir, et à passer un moment convivial et sympathique où les discussions pourront se poursuivre.

La séance est close à 22h15

PROCHAIN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

12 OCTOBRE 2023 à 20H15

Au nom du Bureau du Conseil communal

Le Président



Cédric Gorgerat

La Secrétaire



Nathalie Haab